

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU
LOIRE LIGNON

Comité Syndical du Vendredi 8 Avril 2022
Procès-Verbal

Conseillers en exercice : 33
Présents ou représentés : 14
Pouvoirs : 4
Excusés : 12

Date d'envoi de la convocation : 31 Mars 2022

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 8 Avril 2022 à 17H30, Salle communale, de SAINT-HOSTIEN, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié détaillent les règles applicables, indiquant que le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BRINGER Jean-Paul – PALHIÈRE Jean-Louis – FILÈRE Michel – BAY Jérôme – **Communauté de Communes Loire Semène** : ARNAUD Sébastien – BOMPUIS Yves – **Communauté de Communes du Pays de Montfaucon** : / – **Communauté de Communes du Haut-Lignon** : BROUSSARD Olivier – **Communauté de Communes des Sucs** : ABRIAL Jean-Claude - LIOGIER Pierre – **Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal** : – DELABRE Philippe – **Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron** : MONTAGNON Jean-Philippe - **Communauté de communes Cayres Pradelles** : / – **Communauté de communes Montagne d'Ardèche** : BRUN Claude - **Communauté de Communes des Monts du Pilat** : BONNEFOY Régis – **Communauté de communes Ambert Livarfois Forez** : / - **Loire Forez Agglomération** : / – **Communauté de communes Val'Eyrieux** : ROCHE Françoise

Avait donné pouvoir :

Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe (pouvoir donné à BRINGER Jean-Paul)

Communauté de Communes des Monts du Pilat : THOUMY Denis (pouvoir donné à BONNEFOY Régis)

Loire Forez Agglomération : FAYARD Stéphanie (pouvoir donné à BRINGER Jean-Paul)

Communauté de communes Montagne d'Ardèche : VALETTE Charles (pouvoir donné à PALHIÈRE Jean-Louis)

Secrétaire de séance : Jean-Louis PALHIÈRE

Assistaient également à la réunion : Étienne FAUTRAD; Sophie VIGNAL (agents EPAGE LOIRE LIGNON).

La séance, est ouverte à 17h45 par Monsieur Jean-Paul BRINGER.

Le procès verbal de la séance du 17 Février 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Compte de gestion 2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5212-18 et suivants;

VU le décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962 modifié, portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique;

CONSIDÉRANT que le Conseil Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame Martine RODIER, Trésorière, pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT la concordance du compte de gestion 2021 retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière, avec le compte administratif 2021 retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exécution 2021	2 080 693,99€	2 085 619,13€	229 464,28€	325 122,25€
Résultat de l'exercice 2021	+ 4 925,14 €		+ 95 657,87 €	
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020	+ 12 659,29 €		+ 541 876,02 €	
Résultat de clôture 2021	+ 17 584,43€		+ 637 533,89€	
Résultat de clôture global 2021	+ 655 118,32 €			

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2021 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif, pour l'année 2021.

2. Compte administratif 2021

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5711-1, L.5212-18 et suivants;

VU le décret n° 62-1 587 du 29 Décembre 1962 modifié, portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique;

VU la délibération n° 202104-01 du Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon du 2 Avril 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021;

CONSIDÉRANT qu'après avoir présenté les résultats de l'exercice 2021 en fonctionnement et en investissement, Monsieur le Président de l'EPAGE Loire Lignon quitte la séance et que le Comité Syndical siège sous la présidence du doyen d'âge;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2021 est strictement conforme au Compte de Gestion tenu par Madame la Trésorière, et dont les résultats globaux s'établissent comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	Résultat (recettes - dépenses)
RÉSULTAT CUMULE 2021 (résultat de clôture + RAR)	Section Fonctionnement	2 080 693,99€	2 098 278,42€	+ 17 584,43€
	Section Investissement	239 507,27€	976 182,18€	+ 736 674,91€
	TOTAL CUMULE	2 320 201,26€	3 074 460,60€	+ 754 259,34€

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021 ;

- ARRÊTE les résultats de l'exercice budgétaire 2021 tels que résumés ci-dessus.

3. Affectation du résultat de l'exercice 2021

VU l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2021 de l'EPAGE Loire Lignon présenté lors du vote du Compte Administratif 2021;

VU l'excédent d'investissement de l'exercice budgétaire 2021 de l'EPAGE Loire Lignon présenté lors du vote du Compte Administratif 2021;

CONSIDÉRANT que le Compte Administratif 2021 de l'EPAGE Loire Lignon présente :

	DÉFICIT	EXCÉDENT
Section Fonctionnement	- €	17 584,43 €
Section Investissement	- €	637 533,89 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- CONSTATE la réalisation d'un excédent de fonctionnement de 17 584,43 € et d'investissement de 637 533,89€ pour l'exercice 2021 et affecte respectivement ce résultat à l'article 002 de la section de fonctionnement et à l'article 001 (en recettes) de la section d'investissement du budget primitif 2022 de l'EPAGE Loire Lignon ;

4. Budget primitif 2022

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1, par renvoi des articles L5711-1 et L5211-36;

VU le compte-rendu du débat sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Comité Syndical du 17 Février 2022;

VU la présentation en commission finances le 29 Mars 2022 et l'avis favorable de celle-ci ;

- Monsieur le Vice-Président annonce au Comité Syndical que la programmation des actions de l'EPAGE Loire Lignon est indissociable de l'élaboration budgétaire. L'objectif est de réduire l'écart entre les prévisions budgétaires émises lors du vote du budget primitif N, et les résultats de ce même exercice N (*réalisations + RAR*).
- Pour tenir cet engagement, sont inscrites au budget primitif 2022 :
 - les actions pour lesquelles l'EPAGE Loire Lignon a reçu les attributions d'aides financières de nos différents partenaires,
 - les actions pour lesquelles les dossiers de demandes de subventions ont été déposés auprès de l'AELB (dossiers en attente de notification).
- Les élus de l'EPAGE Loire Lignon, souhaitent une programmation réaliste et ils veilleront à la réalisation effective de celle-ci. Les actions inscrites au budget primitif 2022 doivent être réalisées, dans l'année.
Il sera possible, en cours d'année, de faire une ou des décision(s) modificative(s) au budget primitif, si cela s'avère nécessaire afin d'ajouter de nouvelles actions, en fonction des attributions d'aides financières obtenues.
- Monsieur le Président rappelle les propositions formulées lors du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 17 Février 2022 :

Il est proposé aux EPCI-FP, dans le cadre de l'adhésion à l'EPAGE Loire Lignon de travailler en 2022 sur les axes suivants :

- Élaboration d'un diagnostic et d'un programme de travaux sur les cours d'eau avec chaque EPCI membres ;
- Phase de mise en œuvre des contrats territoriaux qui couvriront l'ensemble des bassins versants de l'EPAGE Loire Lignon (CT Lignon du Velay, CT Loire et Affluents Vellaves) ;
- Fin de la programmation travaux du contrat territorial de la Borne.
- Fin du contrat territorial du Haut Bassin Versant de la Loire et élaboration du futur contrat territorial Loire Montagnes. Durant cette phase intermédiaire, une programmation de travaux, déposée à l'AELB se poursuit. Ces travaux sont financés jusqu'en 2023 à des taux plus intéressants et sur des cours d'eau qui ne seront pas prioritaires dans le futur contrat.
- Poursuite de l'étude de réduction de la vulnérabilité face au risque inondations.

→ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses incontournables de l'EPAGE Loire Lignon, sont de 3 natures :

- les charges à caractère général (entretien des véhicules, location des locaux, énergies, carburant, assurances, études...) ;

- les charges de personnel y compris le personnel en insertion ;

- les amortissements ;

Il existe également d'autres types de charges de fonctionnement :

- des charges financières (intérêts de la ligne de crédit de trésorerie et emprunts) ;
- les autres charges de gestion ;

En terme de recettes, les statuts de l'EPAGE Loire Lignon prévoient la clé de répartition financière suivante :

a- Participation financière des EPCI membres aux frais de structure du syndicat :

Le montant de la participation financière est fixé chaque année par le Comité Syndical (cf. délibération n°202202-01 du comité syndical en date du 17 Février 2022). Pour 2022, la participation des EPCI aux frais fixes de structures s'élève à 327 797,22€.

b- Participation financière des EPCI membres aux salaires des chargés de missions :

Les participations financières des EPCI au coût de l'animation des opérations contractuelles (cf. délibération n°202202-02 du comité syndical en date du 17 Février 2022). Pour 2022, la participation des EPCI aux frais d'animation s'élève à 292 287,50€.

c- Participation financière des EPCI membres liées à l'exercice des compétences déléguées :

Tous les EPCI ont été rencontrés individuellement, pour une présentation du programme d'actions 2022.

Il est prévu pour 2022, que ces recettes soient complétées par des **recettes variables** provenant en autre :

- de dotations et subventions de nos principaux financeurs pour les études, prestations et les travaux réalisés par les équipes de l'EPAGE Loire Lignon (CT Lignon du Velay, CT Borne, CT Haut Bassin de la Loire, CT Loire Aval) ;
- des atténuations de charges (notamment aides versées par l'État pour l'emploi de personne en CUI) ;
- de produits de service : vente de bois et produits provenant de l'entretien des système de captage.

→ SECTION D' INVESTISSEMENT

Les principales opérations susceptibles d'être engagées sur 2022 et à inscrire au budget, en section d'investissement aussi bien en dépenses qu'en recettes concernent les programmes liés aux opérations contractuelles et les travaux prévus au sein des conventions de délégation triennales.

En section de fonctionnement et d'investissement, les résultats de l'exercice N-1 sont repris au budget primitif.

Le budget primitif 2022, de l'EPAGE Loire Lignon s'établit de la manière suivante :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : cette section s'équilibre à **2 665 801,73 €**

- SECTION D INVESTISSEMENT :

L'article L1612-7 du CGCT dispose « A compter de l'exercice 1997, pour application de l'article L1612-5, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont [...] la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées. »

Compte tenu d'un excédent reporté important (637 533,89€), la section d'investissement n'est pas équilibrée (+402 359,42€ en recettes). L'excédent d'investissement résulte :

- de la réalisation d'un emprunt de 200 000€ en mars 2015 destiné à financer des travaux d'investissement antérieur, qui n'étaient alors pas financés intégralement et pour lesquels, le SICALA a dû apporter des fonds propres ;
- la réalisation d'un emprunt de 180 000€ en septembre 2020, afin de consolider une ligne de trésorerie ;
- au déblocage d'un prêt court terme de 109 000€ dédié à des opérations des actions précises ;
- au déblocage d'un prêt court terme de 196 000€ dédié à des opérations des actions précises ;

Au vu de ces éléments et des textes en vigueur, est souhaitable de voter la section d'investissement en sur-équilibre.

Ainsi, les dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022, s'élèvent à **2 044 875,00 €**.
Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif 2022, s'élèvent à **2 447 234,42 €**.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2022 de l'EPAGE Loire Lignon et vote les crédits qui y sont inscrits, au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

5. Subvention au comité des œuvres sociales de l'EPAGE Loire Lignon

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, de verser la somme de 6 700 € sur le compte du Comité des Œuvres Sociales au « Crédit Coopératif », afin d'attribuer à chaque agent de l'EPAGE Loire Lignon les chèques CADHOC en vue des fêtes de fin d'année.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à verser une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales d'un montant de 6 700€.

6. Réalisation d'un prêt pour financer l'achat d'un véhicule

Monsieur le Président expose que la plupart des recettes de l'EPAGE Loire Lignon proviennent de subventions. La nature même de ces recettes, auxquelles on ne peut prétendre qu'après avoir réalisé les dépenses correspondant aux actions subventionnées, ainsi que le décalage temporel, souvent important, entre la réalisation de ces dépenses et les délais de perception des subventions correspondantes, génèrent parfois des difficultés de trésorerie.

Des crédits budgétaires, permettant l'achat de véhicules (deux véhicules prévus en 2021, non acquis faute de modèle disponible sur le marché et un nouveau véhicule), ont été inscrits au budget primitif de l'EPAGE Loire Lignon en section d'investissement au compte 2181 « Matériel de transport », pour 124 380€, et ceci compte tenu d'un excédent d'investissement reporté important (637 533,89€).

Toutefois cet excédent n'enlève en rien les difficultés de trésorerie auxquelles est confronté l'EPAGE, difficultés qui ne permettent pas de payer comptant une dépense de 60 000€.

Il est donc proposé au comité syndical de conclure un prêt d'un montant maximal de 60 000€ destiné à financer l'achat d'un véhicule pour une durée maximale de 5 ans (correspondant à la durée d'amortissement des véhicules).

Le crédit agricole propose les conditions tarifaires suivantes :

Montant : 60 000€

Durée : 5 ans

Nombre d'échéance : 20 (paiement au trimestre)

Amortissement constant du capital : 3 000€

Taux d'intérêt : 1,65 %

Coût maximum total du crédit : 62 598,80€

Frais de dossier : 0,10 % (60€ prélevé lors du 1^{er} tirage)

L'EPAGE Loire Lignon s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires au sein du budget.

L'EPAGE Loire Lignon s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **VALIDE la signature d'un prêt dont les conditions sont mentionnés ci-dessus**
- **AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont prévus au budget primitif de l'EPAGE Loire Lignon :**
- **en section de fonctionnement chapitre 66, article 66111 – Chapitre 62, article 627**
- **en section d'investissement article 1614.**

7. Révision de la grille tarifaire

VU la délibération n°202102-08 du Comité syndical de l'EPAGE en date du 12 Février 2021, portant approbation d'une nouvelle grille tarifaire ;

Monsieur le Président informe les élus qu'il convient d'actualiser la grille tarifaire, adoptée par le comité syndical de l'EPAGE le 12 Février 2021. Il précise que la ligne concernant l'entretien et le débroussaillage avait été institué par le SICALA en 2015 et le coût de cette prestation n'a pas été revu depuis cette date.

La grille tarifaire fixe les modalités de participations financières des EPCI adhérents ou non adhérents à l'EPAGE Loire Lignon, pour les opérations ne bénéficiant pas de financements.

Compte tenu de la hausse du prix du carburant et les coûts doivent être revus.

Pour mémoire, la grille tarifaire était la suivante :

Grille Tarifaire EPAGE Loire Lignon			
Type d'opération	Services facturés	EPCI adhérent	Non adhérent
Opérations ne bénéficiant pas de financements	Technicien rivière (préparation et suivi de chantier)	Coût Technicien (SB + charges déduction faites des aides)	Coût Technicien (SB + charges)
	Prestation d'une équipe de l'EPAGE	270€ / jour	333€ / jour
	Entretien / débroussaillage (captages assainissement)	300€ / jour	300€ / jour

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

Grille Tarifaire EPAGE Loire Lignon			
Type d'opération	Services facturés	EPCI adhérent	Non adhérent
Opérations ne bénéficiant pas de financements	Technicien rivière (préparation et suivi de chantier)	Coût Technicien (SB + charges déduction faites des aides)	Coût Technicien (SB + charges)
	Prestation d'une équipe de l'EPAGE	280€ / jour	345€ / jour
	Entretien / débroussaillage (captages assainissement)	325€ / jour	325€ / jour

La hausse la plus conséquente concerne l'entretien et le débroussaillage.

L'EPAGE Loire Lignon intervient auprès des syndicats des eaux pour l'entretien de la végétation sur les périmètres des systèmes d'assainissement. Ces travaux correspondent à la fauche de la végétation herbacée aux abords des différents sites.

Ce coût journalier n'a pas évolué depuis l'année 2015.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- APPROUVE les nouvelles modalités de participations financières des EPCI adhérents ou non adhérents à l'EPAGE Loire Lignon, pour les opérations ne bénéficiant pas de financements, telles que définies dans le tableau « grille tarifaire » ci-dessus ;

- DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération susvisée.

8. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité - chargé d'études agricoles

VU l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Président de l'EPAGE Loire Lignon rappelle aux membres du comité syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Pour permettre le déploiement de certaines actions agricoles des contrats territoriaux Loire et affluents Vellaves et Lignon de Velay, l'EPAGE recrute un ou une chargé.e d'études agricoles pour une mission temporaire de 12 mois à partir de mai 2022.

Sous la responsabilité du directeur de l'EPAGE Loire Lignon et en étroite collaboration avec l'animateur agricole ainsi qu'avec l'équipe d'animation des contrats territoriaux, le/la chargé.e d'études aura pour missions principales :

- La conduite de diagnostics d'exploitations agricoles sur le périmètre des deux CT (collecte de données sur le terrain auprès des exploitants agricoles, saisies des données, analyse, restitution) – Fiches Actions CTLAV-B1b-1 et CTLV-1.1.11-1
- La conduite d'une étude sur les impacts des antiparasitaires sur la qualité de l'eau (synthèse bibliographique, analyses, préconisations de gestion) – Fiche Action CTLAV-B1b-10
- La réalisation d'une synthèse sur les gains économiques et agronomiques des aménagements de gestion des effluents d'élevage (couverture de fosses à lisier, couverture des fumières, filtres à roseaux) – Fiche Action CTLV-1.1.4-1
- Rédiger des supports de communication et des visites d'exploitation pour encourager les pratiques favorables au maintien de la qualité des cours d'eau – Fiche Action CTLV-1.1.4-2
- Participer au travail d'élaboration d'un programme agro-environnemental et climatique PAEC à l'échelle de l'EPAGE Loire Lignon – Fiche Action CTLV – 1.1.5.1

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Détails des coûts et plan de financement :

	CT	code action CT	Montant action	Montant éligible FEADER 2021-2022
Programmation 2022				
Réalisation des diagnostics d'exploitations (4j/diag pour 20diag/an – 81j soit 4,5 mois)	CTLAV	B1b-1	13770 €	12 631,22 €
Réalisation de l'étude bibliographique « impact des anti-parasitaires sur les cours d'eau » (27j = 1,5 mois)	CTLAV	B1b-10	4590 €	4 210,41 €
Réalisation de l'étude bibliographique « impact des anti-parasitaires sur les cours d'eau » recherche des molécules dans 3 bassins tests – coûts d'analyses	CTLAV	B1b-10	3360 €	3 082,13 €
Réalisation de la synthèse locale « Gains économiques et agronomiques des aménagements de gestion des effluents d'élevage » (18j = 1 mois)	CTLV	1.1.4-1	3060 €	2 806,94 €
<i>Sous-total programmation agricole CTLV/CTLAV 2022</i>			24780 €	22731 €
Programmation 2023				
	CT	code action CT	Montant action	Montant éligible FEADER 2023-2027
Réalisation des diagnostics d'exploitations (4j/diag pour 20diag/an = 81j soit 4,5 mois)	CTLAV	B1b-1	13770 €	12631 €
Réalisation des diagnostics d'exploitations (4j/diag pour 25diag/an – 99j soit environ 5,5 mois)	CTLV	1.1.11-1	16830 €	15438 €
Organisation de visite d'exploitation et outils de communication (18j – 1 mois)	CTLV	1.1.4-2	3060 €	2807 €
<i>Sous-total programmation agricole CTLV/CTLAV 2023</i>			33660 €	30876 €
Frais Généraux				
<i>Forfait frais de fonctionnement lié au poste*</i>			15000 €	8262 €
TOTAL GENERAL			73440 €	

*financent les frais de structure de l'EPAGE Loire-Lignon

**Plan de financement
prévisionnel**

	Montant total	Assiette éligible	Taux	Tau x global	Participation
Agence de l'Eau		73440 €	50,0%	50,0%	36720 €
FEADER Auvergne	73440 €	61869 €	35,6%	30,0%	22032 €
EPAGE / Collectivités		73440 €	20,0%	20,0%	14688 €
TOTAL TTC				100,0%	73440 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- CRÉE un emploi non permanent relevant du grade de technicien principal 2ème classe pour effectuer les missions de chargé d'études agricoles suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures hebdomadaire, à compter de mai 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 444 indice majoré 390.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif, année 2022.

9. Participation à l'élaboration des PAEC sur le territoire de l'EPAGE

Dans le cadre de la nouvelle PAC, de nouveaux appels à projet vont être lancés dès ce printemps pour la construction de Projets Agro-Environnementaux et Climatique (PAEC). Cet outil permet la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques qui rémunèrent les agriculteurs en échange d'engagements volontaires dans des cahiers des charges de bonnes pratiques. Certaines mesures peuvent permettre la préservation de la ressource en eau est correspondent donc à la mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire, d'autres sont plus liées à la biodiversité et à Natura 2000.

Pour rappel, lors de la précédente PAC, le SICALA a porté ou participé à 4 PAEC (Lignon, Loire en Ardèche, Loire amont, Borne) permettant l'engagement d'environ 200 exploitations pour une aide direct aux agriculteurs de plusieurs millions d'euros. En 2021, l'EPAGE a aussi construit un projet de Paiements pour Services Environnementaux qui a permis l'engagement de 20 agriculteurs sur le bassin du Lignon.

Il semble important de pouvoir dès leur lancement de participer à l'élaboration des futurs projets. En ce sens, l'EPAGE travaillera avec les collectivités (conseil départemental de Haute Loire, PNR

des Monts d'Ardèche, PNR du Pilat, PNR Livradois Forez) et les partenaires techniques (DDT, Chambres d'agriculture...) à la construction d'une stratégie en adéquation avec les contrats territoriaux en cours ou en élaboration et avec le site Natura 2000 que nous animons. Il convient d'autoriser le Président à demander les aides et à signer les documents et conventions se rapportant à ces projets.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **VALIDE la participation de l'EPAGE à l'élaboration des futurs projets de PAEC sur son territoire ;**
- **AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.**

10. Demande d'adhésion d'EPCI à l'Établissement public Loire

Par délibération en date du 16 Mars 2022, le Comité syndical de l'Établissement Public Loire a acté l'adhésion de la Communauté de Communes des Loges et de la Communauté de Communes du Val de Sully.

Monsieur le Président rappelle que ces adhésions sont subordonnées à l'accord des collectivités membres. Il convient donc que l'assemblée délibérante de l'EPAGE Loire Lignon se prononce sur ce sujet.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable à la demande d'adhésion à l'Établissement Public Loire, de deux Communautés de Communes : celle des Loges et celle du Val de Sully.**

La séance est levée à 19 h 30

FAIT à Saint-Hostien, le 8 Avril 2022,

Jean-Louis PALHIERE,
Établissement Public
d'Aménagement
et de Gestion
des Eaux
Délégué de l'EPAGE Loire Lignon

A circular stamp with the text 'E.P.A.G.E.' at the top, 'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux' in the center, and 'LOIRE LIGNON' at the bottom. A signature is written over the stamp.